

Ref : CA2025/29

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'AIDES SOCIALES D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU)

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 mai 2025, réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret modifié n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
Vu les circulaires du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR : TFPF2219088C et NOR : TFPF2219003C)
Vu la circulaire NOR : TFPF2334860C, du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, concernant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délégation de pouvoirs du conseil d'administration à l'endroit du président d'université,*

Considérant la politique d'action sociale conduite par l'Université Bordeaux Montaigne en faveur de ses personnels et de leurs ayants droit,

Considérant la nécessité d'harmoniser les critères d'attribution des aides sociales à l'initiative de l'université (ASIU) afin d'assurer l'équité entre les bénéficiaires et de régulariser les dispositifs existants,

Considérant les propositions présentées en séance et les documents afférents transmis en amont aux membres du Conseil.

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

Article 1 - Harmonisation des bénéficiaires des aides sociales à l'initiative de l'université (ASIU) :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve l'harmonisation des conditions de ressources applicables aux aides sociales à l'initiative de l'université (ASIU), selon les tranches suivantes :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 12 000 € ;
- Tranche 2 : quotient familial compris entre 12 000 € et 15 000 €.

Les aides attribuées au titre des enfants en situation de handicap sont exemptes de toute condition de ressources ou d'indice de rémunération.

Sont éligibles aux dispositifs ASIU : les personnels titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels de droit public de l'université.

Les dispositifs concernés par cette harmonisation sont les suivants :

- Participation à des centres de vacances avec hébergement ;
- Séjours scolaires à l'étranger organisés pendant les périodes scolaires ;
- Soutien aux personnels en situation de handicap ;
- Prise en charge partielle des études supérieures éloignées du domicile ;
- Fournitures scolaires ;
- Garderie scolaire ;
- Pratique sportive ou activité périscolaire ;

- Séjours éducatifs organisés par l'établissement scolaire ;
- Aide à la restauration (CROUS) ;
- Aide sociale de solidarité ;
- Séjours en gîtes et centres de vacances familiaux (VVF, MFV, gîtes agréés) ;
- Camps de vacances spécialisés.

Article 2 - Régularisation des tarifs appliqués aux séjours de week-end organisés par le DAPS :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve les modalités tarifaires applicables aux séjours de week-end proposés par le Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) de l'UBM, selon les grilles tarifaires suivantes :

Pour les week-ends « ski » :

- Indice de rémunération ≤ 395 : ASIU forfaitaire de 130 € ;
- Indice 396 à 485 : ASIU forfaitaire de 150 € ;
- Indice 486 à 539 : ASIU forfaitaire de 160 € ;
- Indice > 539 : ASIU forfaitaire de 170 €.

Pour les week-ends « randonnée et multisports » :

- Indice de rémunération ≤ 395 : ASIU forfaitaire de 80 € ;
- Indice 396 à 485 : ASIU forfaitaire de 90 € ;
- Indice 486 à 539 : ASIU forfaitaire de 95 € ;
- Indice > 539 : ASIU forfaitaire de 100 €.

Dans tous les cas, le tarif le plus bas est appliqué aux mineurs et le tarif le plus élevé aux accompagnants majeurs (conjoints notamment).

Article 3 - Aides spécifiques pour les séjours de vacances des enfants de personnels :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve les dispositifs suivants :

3.1. Séjours pour enfants en situation de handicap :

Une ASIU d'un montant forfaitaire de 150 € par an et par enfant, dans la limite de 350 €, est accordée pour des séjours limités à 45 jours par an, sans condition de ressources.

Les lieux concernés sont : centres de vacances spécialisés (sans limite d'âge), villages ou maisons familiales (pour les enfants de moins de 20 ans).

3.2. Séjours en centres familiaux de vacances :

Sont éligibles les enfants de moins de 18 ans séjournant dans des MFV, VVF, Gîtes de France ou Gîtes d'enfants agréés.

- Quotient familial < 12 000 € : ASIU forfaitaire de 170 € par an et par enfant (plafond annuel : 350 €) ;
- Quotient familial entre 12 000 € et 15 000 € : ASIU forfaitaire de 100 € par an et par enfant (même plafond).

3.3. Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires :

Pour des séjours ne dépassant pas 21 jours par an, l'aide est attribuée dans les conditions suivantes :

- Quotient familial < 12 000 € : ASIU forfaitaire de 170 € par an et par enfant (plafond annuel : 350 €) ;
- Quotient familial entre 12 000 € et 15 000 € : ASIU forfaitaire de 100 € par an et par enfant (même plafond).

Article 4 - Portée de la présente délibération :

La présente délibération entrera en vigueur à compter de la date sa publication après transmission à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.

Elle abroge toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 5 - Publication de la présente délibération :

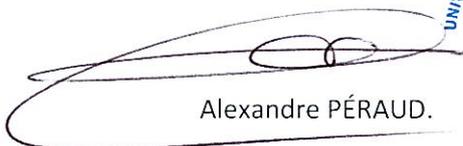
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23/05/2025.

Membres présents	15
Membres représentés	16
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Le Président,


Alexandre PÉRAUD.



27 MAI 2025

Publié le :

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

27 MAI 2025